



**Stage de formation syndicale**

**AGIR SYNDICALEMENT  
CONTRE LES VSST**

**Vendredi 21 novembre 2025**  
**de 9h00 à 17h00 à Narbonne (Aude)**

**Demande(s) de stage à déposer auprès de l'employeur avant le 21 octobre !**  
**Inscription(s) auprès de son syndicat ou via [sud.solidairesaude@orange.fr](mailto:sud.solidairesaude@orange.fr)**



## PROGRAMME

### Matin (9h00-12h00)

8h30 - Accueil café

9h00 - Nommer les violences sexistes et sexuelles (au travail)

10h30 - Pause

11h00 - Comprendre le système des violences - Outils d'analyse

### Après-midi (14h00-17h00)

14h00 - Comment accompagner une victime de VSST ?

15h30 - Pause

16h00 - Comment agir au quotidien avec le syndicat ?

16h45 - Bilan de la journée

## LA FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER

Chaque fonctionnaire ou agent-e non titulaire et chaque salarié-e du secteur privé, syndiqué-e ou non syndiqué-e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).

La demande doit être faite **au plus tard au moins un mois avant le stage** par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente. À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service ou par des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

L'employeur peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Il ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

**Pour s'inscrire à cette formation, chaque stagiaire doit informer son employeur et son syndicat. Chaque syndicat fera remonter les demandes de stages à l'adresse suivante : [sud.solidairesaude@orange.fr](mailto:sud.solidairesaude@orange.fr)**